
N° 1998-3495 - déplacements et voirie - Limonest - Acquisition de parcelles comprises dans la ZAC "Sans-Souci", situées rues de l'Etang et Sans-Souci, chemins de Champivost, des Ormeux et de la Bruyère et appartenant à la Société du vallon d'Entressen ainsi qu'à la SOFARI - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision val de Saône -

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, de parcelles de terrain comprises dans la ZAC "Sans-Souci", situées rues de l'Etang et Sans-Souci, chemins de Champivost, des Ormeaux et de la Bruyère à Limonest.

Ces parcelles, d'une superficie totale de 6 952 mètres carrés, dont 4 088 mètres carrés appartiennent à la Société du vallon d'Entressen et 2 864 à la Société pour favoriser la recherche dans l'immobilier (SOFARI), constituent une partie des terrains d'assiette des voies susmentionnées.

Aux termes des deux compromis qui vous sont soumis, la Société du vallon d'Entressen et la SOFARI céderaient ces parcelles gratuitement.

La délibération nécessaire au classement desdites voies dans le domaine public vous sera soumise ultérieurement ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu lesdits compromis ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve lesdits compromis.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,